

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le **22 DEC. 2021**
ID : 033-213300403-20211220-202112008-DE

L'an deux mille vingt-et-un le vingt décembre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Béguey en raison des conditions liées à la propagation de l'épidémie du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 14/12/2021

PRESENTS : M. YUNG R – Mme AUTIÉ C – M. CHABOT M – Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mmes DELAGE S – DULUC C – MM. DUPIN F – FERNANDEZ T – Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – Mme MARTINEZ-MELLET S – Mme RUDDELL C – M. VINCELOT M.

EXCUSES : Mme DULUC (pouvoir à M. HARDY) - M.PUECH M (pouvoir à M. YUNG)

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Mme AUTIÉ C

Nombre de membres : en exercice : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Objet : Mise au vote du dispositif « permis de louer » et « permis de diviser »

M. le Maire explique que la municipalité souhaite lutter contre l'habitat indigne et dégradé et met en exergue les besoins d'amélioration d'une partie du parc locatif privé de la commune.

Pour parvenir à cet objectif, la commune souhaite utiliser deux outils issus de la loi du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi A.L.U.R.) : le permis de louer d'une part et le permis de diviser d'autre part.

1 – Permis de louer

M. le Maire explique que la municipalité souhaite lutter contre l'habitat indigne et dégradé et met en exergue les besoins d'amélioration d'une partie du parc locatif privé de la commune.

Pour répondre à cet enjeu, la commune souhaite mettre en œuvre le « permis de louer » sur son territoire.

Le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) peut prendre deux formes :

- la Déclaration de Mise en Location (D.M.L.) : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois, d'une semaine si le dossier est complet ;

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) : outil plus coercitif car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende de 15 000 € reversée à l'A.N.A.H.

Il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- DE METTRE EN PLACE le dispositif « permis de louer » sur le territoire de la commune.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Décision :	VOTES	contre	02	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	12	voix.

2 – Permis de diviser

M. le Maire explique que la municipalité souhaite lutter contre l'habitat indigne et dégradé et met en exergue les besoins d'amélioration d'une partie du parc locatif privé de la commune.

Pour répondre à cet enjeu, la commune souhaite mettre en œuvre le « permis de diviser » sur son territoire pour lutter contre la division à outrance d'immeuble en logements nuisant à la qualité de vie des habitants.

Le permis de diviser s'adresse aux propriétaires souhaitant diviser une habitation en plusieurs logements ouverts à la location. Avant de pouvoir procéder à cette division, les propriétaires doivent obtenir un avis favorable de la municipalité sous peine de s'exposer à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif « permis de diviser » sur le territoire de la commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Décision :	VOTES	contre	01	voix
		Abstentions	01	voix
		Pour	12	voix.

R.Y. Pour copie conforme

Le Maire,
Rodolphe YUNG

